

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27.02.2012

Présents : M. M.GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président
M.S.RAVET- M.Ch. BOUVIER- Mme A.HERENT-GUIOT- M.Y.SOMVILLE, Echevins
MM. ~~E.BAIJOT~~, J.L.KRIER- Y.ALEN, Mme I.EVRARD – MM.S.GLAUTIER - ~~J.C. JAUMOTTE~~ –
A.WARNOTTE - Mme C.BELLENS – MM.M.TRICOT – A.CUVELIER – Mmes. M.L.ROMAIN –
MM. ~~R.ANCIAUX~~ – J.-P. GUYAUX – A.ECTORS – ~~M. DOUDELET~~, ~~I.BEAUVEZ~~, Conseillers communaux,
M.J.JAUMOTTE, Président du C.P.A.S. avec voix consultative
et Mme. Chr. GODECHOU, Secrétaire communale.

Table des matières

POINTS EN URGENCE	2
EN SEANCE PUBLIQUE	2
PROCES-VERBAL	2
Approbation du procès-verbal	2
Monsieur R.Anciaux, Conseiller communal, entre en séance	2
Madame Chr.Godechoul, Secrétaire communale, intéressée, se retire, elle est remplacée par Mme M.-L. Romain, Conseillère communale.	2
POPULATION	2
COMMUNE – demande de reclassement conformément au prescrit de l'article L1124-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.....	2
La Secrétaire communale, Madame Chr.Godechoul, reprend la séance	3
URBANISME.....	3
IPB – rue Calotte – bail emphytéotique	3
IPB – rue de l'Eglise de Sart 10- bail emphytéotique	4
ACHAT D'UNE HABITATION- avenue des Combattants, 21	4
MARCHANT: vente d'un bien communal sis rue de Sart à Monsieur PARDIS - Prix de vente.....	5
IBW : collecteur de la Dyle – Lot 9 station de pompage sur un terrain communal - acquisition.....	5
Madame I.Beauvez, Conseillère communale, entre en séance.	6
MARCHES PUBLICS.....	6
AMÉNAGEMENT SALLE DE LA ROCHE + SENTIER 57 – Approbation des conditions et du mode de passation.....	6
MARCHE DE TRAVAUX – terrain multisports à la Roche : approbation des conditions, du cahier des charges et du mode de passation.	7
RÉNOVATION DU CHÉNEAU DU CHALET DE L'ÉCOLE DE WISTERZÉE – Approbation des conditions et du mode de passation	7
REPLACEMENT DES CHASSIS DANS LES TOILETTES DE L'ÉCOLE DEFALQUE – Approbation des conditions et du mode de passation.....	8
CURAGE ANNUEL DES AVALOIRS 2012 – Approbation des conditions et du mode de passation	8
PRÉPARATION ET DISTRIBUTION DES REPAS DANS LES ÉCOLES COMMUNALES, POUR LE HOME ET LES REPAS "SUR ROUES" – Approbation des conditions et du mode de passation.....	9
MARCHÉ DE SERVICE - AUTEUR DE PROJET POUR L'AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE DE TANGISSART – Ratification du lancement de la procédure	10
TRAVAUX.....	11
IBW : Souscription de parts bénéficiaires – décision.....	11
ENSEIGNEMENT.....	11
ÉCOLE DU CENTRE – section « Defalque » - ouverture demi-classe au 12.03.2012 – décision	11
POINT EN URGENCE	12
ÉCOLE DE SART/TANGISSART – section « Sart » : ouverture de demi-classe maternelle au 12.03.2012	12
FINANCES	12
TAXES ADDITIONNELLES 2012 devenues pleinement exécutoires – Information	12
COLLEGE PROVINCIAL - approbation redevances sur les prestations communales exercées dans le cadre des activités d'un crématorium et sur la délivrance de carnets de cohabitation légale – Information	12
POINTS A L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX	12
MOTION – féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre.....	12
PROPOSITION DE MODIFICATION DU R.O.I. DU CONSEIL COMMUNAL.....	13
PROPOSITION DE RESOLUTION - adoption définitive du schéma de structure de la commune	13
INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL	13
Rue de l'Eglise de Sart, 10	13
Infrastructures sportives	13
Sart-Rue du Buisson.....	13
Police de l'assemblée	14
Respect de la Démocratie	14

POINTS EN URGENCE

LE CONSEIL COMMUNAL,

DECIDE : de mettre deux points en urgence à savoir :

En séance publique : enseignement

En séance à huis clos : rue de la Résistance : désignation d'un Avocat

EN SEANCE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23.01.2012.

Monsieur R.Anciaux, Conseiller communal, entre en séance

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS

Par le Conseil communal,

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre-Président,

Chr.GODECHOUL

M.GOBLET d'ALVIELLA

Madame Chr.Godechoul, Secrétaire communale, intéressée, se retire, elle est remplacée par Mme M.-L. Romain, Conseillère communale.

POPULATION

COMMUNE – demande de reclassement conformément au prescrit de l'article L1124-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L1121-3, L1124-6 et L1124-7 ;

Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne est actuellement classée en catégorie 14 alors que le chiffre de la population publié par le Ministère de l'Intérieur au 01.12.2011 s'élève à 9.942 habitants ;

Considérant que conformément à l'article L1124-6, l'échelle barémique appliquée au traitement de la fonction de Secrétaire communale est l'échelle de la catégorie 14 ;

Considérant toutefois qu'aux termes de l'article L1124-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le législateur a expressément prévu que « les Communes appartenant aux catégories 1 à 19, prévues à l'article L1124-6, peuvent, à leur demande, et pour la fixation de l'échelle afférente à la fonction de Secrétaire communal, être classées par le Gouvernement dans une catégorie supérieure à celle dans laquelle elles sont comprises en raison de leur population » ;

Considérant que le prescrit du même article L1124-7 prévoit que les communes peuvent être classées dans l'une des deux, trois ou quatre catégories immédiatement supérieures, selon que leur population est de 10.001 à 35.000 habitants, de 5.001 à 10.000 habitants ou inférieure à 5.001 habitants ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 octobre 1978 publié au Moniteur belge du 04 novembre 1978 fixant les critères de reclassement des communes tels que prévus à l'article L1124-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en application des critères fixés par ledit Arrêté Royal, **329 unités** doivent être ajoutées au dernier chiffre de la population publié au Moniteur Belge du 04.03.2011 et arrêté au 01.01.2010, ce qui porte le chiffre de la population de la Commune de Court-Saint-Etienne à **10.172 habitants** ;

Considérant qu'outre ces critères, il convient de prendre en compte les éléments suivants, qui interviennent dans la gestion journalière de la commune :

- La commune compte une superficie de 2.687 ha et 130 kms de voiries ;

- Le Parc à Mitrailles, lieu d'activités à caractère événementiel qui attirent chaque année +/- 60.000 visiteurs ;
- L'enseignement communal compte 72 enseignants pour quelques 1038 élèves. Depuis 2003, nos écoles nous proposent 2 programmes d'immersion ;
- La commune accueille le 1^{er} crématorium du Brabant-Wallon ;
- Réaménagement du site des Usines Henricot, soit +/- 7 Ha destiné à accueillir environ 350 logements et commerces ;
- Trois projets immobiliers : Neufbois, Coulon, Place des Déportés sont en voie d'achèvement, soit 125 logements supplémentaires ;

Vu les caractéristiques spécifiques de notre commune qui sont reprises en annexe ;

Considérant que la gestion des services communaux n'a cessé de se complexifier, que les tâches déléguées aux communes se sont multipliées et que le contexte législatif des matières en charge de la commune n'a cessé de s'accroître ;

Considérant qu'au vu de la technicité de ces matières, la mission de conseil incombant à la fonction de Secrétaire n'a cessé de s'amplifier ;

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif aux Aides à la Promotion de l'Emploi ;

Considérant que le reclassement de notre commune permettra l'obtention de points A.P.E. supplémentaires ce qui diminuera les charges salariales et facilitera l'engagement pour notre commune et le C.P.A.S. ;

Pour les motifs évoqués ci-dessus ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De demander à Monsieur le Ministre Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique de classer la Commune de Court-Saint-Etienne en catégorie 15 sur base de l'article L1124-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 2 : La présente décision, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Ministre Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS
Par le Conseil communal

La Secrétaire communale ff.,

Le Bourgmestre-Président,

M.-L.ROMAIN

M.GOBLET d'ALVIELLA

La Secrétaire communale, Madame Chr.Godechoul, reprend la séance
URBANISME

IPB – rue Calotte – bail emphytéotique

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose;

Vu la loi du 14 mai 1955 relative aux baux emphytéotiques;

Vu le programme communal d'actions en matière de logement 2009-2010 adopté par le Conseil communal le 26.05.09 ;

Vu le volet «opération localisée de création de logements locatifs» du programme communal d'actions en matière de logement 2009-2010 spécialement consacré au terrain sis rue Calotte 10 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mars 2009 décidant de marquer son accord de principe sur la conclusion d'un bail emphytéotique pour une durée de 50 ans au profit de l'IPB pour le terrain sis rue Calotte n°10, cadastré section A n°576 D, pour y construire 2 logements;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 27 août 2010 à l'IPB pour la construction de deux habitations ;

Vu le projet de bail emphytéotique proposé par Maître Yves Somville ;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE :

à l'unanimité

Article 1 : de marquer son accord sur le projet de bail emphytéotique d'une durée de maximum 40 ans pour la rue Callotte 10

Article 2 : de charger le Bourgmestre et la Secrétaire communale de la signature du bail emphytéotique dressé par le Notaire Maître Yves SOMVILLE et de dispenser le conservateur des hypothèques compétent de prendre inscriptions d'offices

Article 3 : de charger le Collège communal de la suite du dossier.

Article 4 : de transmettre copie de la présente à l'IPB et à Maître Somville.

IPB – rue de l'Eglise de Sart 10- bail emphytéotique

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose;
Vu la loi du 14 mai 1955 relative aux baux emphytéotiques;
Vu le programme communal d'actions en matière de logement 2007-2008 adopté par le Conseil communal le 26.05.09 ;
Vu le volet «opération localisée de création de logements locatifs» du programme communal d'actions en matière de logement 2007-2008 spécialement consacré au terrain sis rue de l'Eglise de Sart, 10 ;
Vu la délibération du Collège communal du 20 mars 2008 décidant de marquer son accord sur la réalisation d'un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans au profit de l'IPB pour le terrain sis rue de l'Eglise de Sart, 10, cadastré section A n°576 D, pour y créer 3 logements;
Vu la modification du programme bisannuel 2007-2008 approuvé par le Gouvernement wallon le 12 février 2009 ;
Vu le permis d'urbanisme délivré le 16 juin 2011 à l'IPB pour la transformation d'un immeuble en 3 logements ;
Vu le projet de bail emphytéotique proposé par Maître Yves Somville ;
Vu la Nouvelle Loi Communale;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE :

à l'unanimité

Article 1 : de marquer son accord sur le projet de bail emphytéotique pour la rue de l'Eglise de Sart, 10.

Article 2 : de charger le Bourgmestre et la Secrétaire communale de la signature du bail emphytéotique dressé par le Notaire Maître Yves SOMVILLE et de dispenser le conservateur des hypothèques compétent de prendre des inscriptions d'office

Article 3 : de charger le Collège communal de la suite du dossier.

Article 4 : de transmettre copie de la présente à l'IPB et à Maître Somville.

ACHAT D'UNE HABITATION- avenue des Combattants, 21

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Collège communal du 17 mars 2011 décidant de proposer à Mademoiselle Valériane DEWIGNE, propriétaire du bien, d'acheter cette habitation pour un montant de 145.000 euros;
Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne a, par courrier du 24 mars 2011, fait une proposition d'achat de ce bien sur base de l'estimation réalisée par le bureau d'expertise Nicolaï & Associés de Wavre; que la propriétaire a signifié oralement son désaccord au Bourgmestre;
Vu l'expertise du bureau François BERTRAND scprl de Nivelles estimant ce bien à une valeur de 195.000 euros ;
Vu le prix d'achat de l'habitation voisine pour la somme de 240.000 euros (deux cent quarante mille euros) ;
Considérant que comme le prévoyait le Conseil communal dans sa délibération du 31 janvier 2011 susmentionnée, l'habitation sise avenue des Combattants, 21 occupe un endroit stratégique dans le bon aménagement de l'entrée du site ; attendu que le projet retenu prévoit notamment la démolition des habitations sises avenue des Combattants, 21 et 23 pour y créer une entrée marquante et conviviale face au parc de Wisterzée;
Considérant que le Collège communal en séance du 8 septembre 2011 a choisi le projet présenté par EQUILIS dans le cadre de l'appel à Intérêt pour la vente du site Henricot 2 ;
Considérant que pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire que la commune se rende propriétaire de cette habitation;
Vu la rencontre du représentant de Madame DEWIGNE avec le Bourgmestre et l'Echevin de l'Urbanisme en date du 30 janvier 2012 qui a débouché sur un accord verbal pour l'achat de l'habitation pour le prix de 192.500 euros (cent nonante deux mille cinq cents euros) ;
Considérant que les frais engendrés par une expropriation reviendraient environ au même prix ;
Vu les incertitudes d'une procédure judiciaire en cours ;
Vu la délibération du Collège communal du 2 février 2012 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal;

DECIDE:
à l'unanimité

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal du 2 février 2012 décidant de marquer son accord sur l'achat de l'habitation cadastrée section A n° 64/02 sise avenue des Combattants, 21 à Court-Saint-Etienne pour le prix de 192.500 euros (cent nonante deux mille cinq cents euros) hors frais; de charger le Bourgmestre et la Secrétaire communale de la signature du compromis de vente dressé par les notaires associés DANDOY&DELACROIX – avenue Hubert Jacobs, 18 à 1360 PERWEZ ; de désigner Maître Yves SOMVILLE comme notaire de la commune pour suivre cette affaire; de dispenser le conservateur des hypothèques compétent de prendre inscriptions d'office; de faire ratifier la présente délibération par le Conseil communal lors de sa prochaine séance.

Article 2: d'inscrire ce montant à la prochaine modification budgétaire.

Article 3: de joindre la présente délibération au dossier d'achat de cette habitation.

MARCHANT: vente d'un bien communal sis rue de Sart à Monsieur PARDIS - Prix de vente

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la lettre en date du 23 janvier 2012 par laquelle Monsieur SOMVILLE Yves, Notaire, a transmis au Collège communal, le courrier de Monsieur MARCHANT Jean-Pierre, Notaire de Monsieur PARDIS futur acquéreur de la parcelle communale cadastrée section D n° 365^E pie ainsi qu'une partie de l'assiette de l'ancien chemin N°10 pour une contenance de 3ares 71 centiares;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2010 concernant cette vente au prix de 75 euros le mètre carré ;

Considérant que cette parcelle ne peut-être considérée comme terrain bâtissable ; qu'il ne fait qu'agrandir l'accès au terrain de Monsieur PARDIS ;

Considérant qu'en cas de vente, cette parcelle ne devrait plus être entretenue par les ouvriers communaux ;

Considérant que le prix demandé par le Conseil communal n'est pas proportionnel à la valeur d'un terrain non constructible ;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE:

Par 13 oui et 3abstentions (TRICOT, KRIER et GUYAUX)

Article 1: de revoir l'article 2 de la délibération du Conseil communal du 28 juin 2010 et de fixer le prix de vente de la parcelle de 3 ares 71 centiares pour le prix forfaitaire de 12.500euros (douze mille cinq cents euros).

Article 2: les autres dispositions de la délibération du Conseil communal du 28 juin 2010 restent d'application.

IBW : collecteur de la Dyle – Lot 9 station de pompage sur un terrain communal - acquisition

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la lettre en date du 17 janvier 2012 de l'Intercommunale du Brabant Wallon concernant la nécessité de construire une station de pompage pour réaliser l'assainissement de la Dyle sur un terrain communal d'une superficie d'environ 49 centiares à prendre dans la parcelle cadastré section H n° 491X partie;

Considérant que l'acquisition a lieu pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 janvier 2012 décidant de proposer la promesse de cession d'une emprise en pleine propriété au prochain Conseil communal;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

DECIDE

à l'unanimité

Article 1: de marquer son accord sur la promesse de cession de l'emprise en pleine propriété d'une surface de 49 centiares (quarante neuf centiares) à prendre sur le bien communal sis rue de Suzeril cadastré section H n° 491x telle que déterminée sur le plan de principe de l'emprise pour la réalisation des travaux du collecteur de la Dyle lot 9.

Article 2: de charger le Collège communal de la poursuite du dossier.

Madame I. Beauvez, Conseillère communale, entre en séance.

MARCHES PUBLICS

AMÉNAGEMENT SALLE DE LA ROCHE + SENTIER 57 – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de € 67.000,00);

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la réunion de quartier du 15.06.2011

Vu la délibération du Collège communal du 23 juin 2011 décidant:

- de stabiliser et réduire la hauteur du mur longeant la salle de La Roche à hauteur d'assise, d'y poser un garde corps et d'installer des jeux pour enfants.

- de mettre en rue piétonne la ruelle reliant la rue d'Heuval et la rue du Try en réduisant la largeur de la voirie pour permettre la plantation d'une haie.

Vu l'appel à projets en matière de mobilité lancé par la Province du Brabant Wallon;

Vu l'appel à projets en matière de sécurité routière, d'éclairage public et d'aménagements d'espace publics lancé par la Province du Brabant Wallon;

Vu la délibération du Collège communal du 13 octobre 2011 décidant de répondre à cet appel à projet, d'approuver l'avant projet d'aménagement des abords de la salle Gaston Scaillet et d'introduire un dossier de candidature auprès de la Province du Brabant Wallon;

Vu la délibération du Collège communal du 27 octobre 2011 approuvant l'avant projet en matière de mobilité et décidant d'introduire un dossier de candidature auprès de la Province du Brabant Wallon;

Vu l'octroi de subvention pour les aménagements cyclo-piétons d'un montant de 20.698,07 € accordé par le conseil provincial du 15 décembre 2011;

Vu l'octroi de subvention pour les aménagements des abords de la salle communale Gaston Scaillet d'un montant de 26 869,72 € accordé par le conseil provincial du 15 décembre 2011;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-241 relatif au marché "Aménagement de la salle de la Roche + sentier 57" établi par le service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 66.455,00 hors TVA ou € 80.410,55, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subventionnée par la Province du Brabant Wallon, Direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie, avenue Einstein 2 à 1300 Wavre pour un montant total maximum de 47.567,79€;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles 421/731-60/20120003 et 762/724-60/20120011 du budget extraordinaire 2012;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-241 et le montant estimé du marché "Aménagement de la salle de la Roche + sentier 57", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 66.455,00 hors TVA ou € 80.410,55, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles 421/731-60/20120003 et 762/724-60/20120011 du budget 2012.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

MARCHE DE TRAVAUX – terrain multisports à la Roche : approbation des conditions, du cahier des charges et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de € 67.000,00);

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la réunion de quartier organisée à La Roche le 15 juin 2011;

Considérant que, lors de cette réunion, il fut souhaité d'aménager l'espace de jeux bordant la salle Gaston Scaillet, rue d'Heuval;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-248 relatif au marché "Construction d'un terrain multi sports à La Roche" établi par le service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 66.855,35 hors TVA ou € 80.894,97, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts peut être subsidiée par SERVICE PUBLIC DE WALLONIE Infrasport, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à € 59.309,98;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 761/721-60 (n° projet 20120018) du budget extraordinaire 2012;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-248 et le montant estimé du marché "Construction d'un terrain multi sports à La Roche", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 66.855,35 hors TVA ou € 80.894,97, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SERVICE PUBLIC DE WALLONIE Infrasport, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 5 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 761/721-60 (n° projet 20120018) du budget extraordinaire 2012.

Article 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 7 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

RÉNOVATION DU CHÉNEAU DU CHALET DE L'ÉCOLE DE WISTERZÉE – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de € 67.000,00);

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le chéneau du chalet est en très mauvais état et qu'il risquerait d'abîmer les travaux d'isolation des murs qui ont été réalisés;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-236 relatif au marché "Rénovation du chéneau du chalet de l'école de Wisterzée" établi par le service travaux;

Considérant que le montant estimé pour ce marché s'élève à € 19.507,50 hors TVA ou € 23.604,08, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/724-60 (projet n° 2012-0022) du budget extraordinaire 2012;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-236 et le montant estimé du marché "Rénovation du chéneau du chalet de l'école de Wisterzée", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 19.507,50 hors TVA ou € 23.604,08, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/724-60 (projet n° 2012-0022) du budget extraordinaire 2012.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

REMPLACEMENT DES CHASSIS DANS LES TOILETTES DE L'ECOLE DEFALQUE – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de € 67.000,00);

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des deux châssis des toilettes de l'école de la rue Defalque pour cause de vétusté et de danger de chute sur les enfants;

Considérant que le service travaux a établi une description technique N° 2012-235 pour le marché "Remplacement des châssis dans les toilettes de l'école Defalque";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 991,73 hors TVA ou € 1.199,99, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 721/724-60 (projet n° 2012-0012) du budget extraordinaire 2012 et sera financé par fonds propres;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la description technique N° 2012-235 et le montant estimé du marché "Remplacement des châssis dans les toilettes de l'école Defalque", établis par le service travaux. Le montant estimé s'élève à € 991,73 hors TVA ou € 1.199,99, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 721/724-60 (projet n° 2012-0012) du budget extraordinaire 2012.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

CURAGE ANNUEL DES AVALOIRS 2012 – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de € 67.000,00);

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'un double curage préventif des avaloirs est nécessaire pour maintenir le bon écoulement des eaux;

Considérant que des curages curatifs du réseau d'égout public sont parfois utiles en cours d'année;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-239 relatif au marché "Curage annuel des avaloirs 2012" établi par le service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 64.050,00 hors TVA ou € 77.500,50, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 877/124-06 du budget ordinaire 2012 et sera financé par fonds propres;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-239 et le montant estimé du marché "Curage annuel des avaloirs 2012", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 64.050,00 hors TVA ou € 77.500,50, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 877/124-06 du budget ordinaire 2012 et sera financé par fonds propres.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

PRÉPARATION ET DISTRIBUTION DES REPAS DANS LES ÉCOLES COMMUNALES, POUR LE HOME ET LES REPAS "SUR ROUES" – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le marché de préparation et distribution de repas chauds pour les écoles communales et pour le Centre Public d'Aide sociale arrive à terme le 2 septembre 2012;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint entre l'Administration communale et le CPAS;

Vu que le Conseil de l'Action Sociale délibérera le 29 février 2012 sur la proposition d'un marché conjoint avec l'Administration communale pour la distribution de repas pour le Home Libouton et pour les repas servis à domicile;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-137 relatif au marché "Préparation et distribution des repas dans les écoles communales, pour le home et les repas "sur roues"" établi par le service du personnel;

Considérant que ce marché est divisé en:

* Lot 1 (Préparation et distribution des repas dans les écoles communales - année scolaire 2012 - 2013), estimé à € 128.242,00 hors TVA ou € 135.936,52, 6% TVA comprise

* Reconstitution (Préparation et distribution des repas dans les écoles communales - année scolaire 2013 - 2014), estimé à € 128.242,00 hors TVA ou € 135.936,52, 6% TVA comprise

* Reconstitution (Préparation et distribution des repas dans les écoles communales - année scolaire 2014 - 2015), estimé à € 128.242,00 hors TVA ou € 135.936,52, 6% TVA comprise

* Lot 2 (Préparation et distribution des repas pour le home et les repas "sur roues" - septembre 2012 - août 2013), estimé à € 64.270,40 hors TVA ou € 68.126,62, 6% TVA comprise

* Reconstitution (Préparation et distribution des repas pour le home et les repas "sur roues" - septembre 2013 - août 2014), estimé à € 64.270,40 hors TVA ou € 68.126,62, 6% TVA comprise

* Reconstitution (Préparation et distribution des repas pour le home et les repas "sur roues" - septembre 2014 - août 2015), estimé à € 64.270,40 hors TVA ou € 68.126,62, 6% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 577.537,20 hors TVA ou € 612.189,42, 6% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits aux articles 721/124-23 et 722/124-23 du budget ordinaire 2012 ainsi qu'aux articles 8341/124-46 et 8443/124-46 du budget ordinaire 2012 du Centre Public d'Action Sociale et seront financés par fonds propres;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-137 et le montant estimé du marché "Préparation et distribution des repas dans les écoles communales, pour le home et les repas "sur roues"", établis par le service du personnel. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 577.537,20 hors TVA ou € 612.189,42, 6% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : Les crédits permettant cette dépense sont inscrits aux articles 721/124-23 et 722/124-23 du budget ordinaire 2012 ainsi qu'aux articles 8341/124-46 et 8443/124-46 du budget ordinaire 2012 du Centre Public d'Action Sociale

Article 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

MARCHÉ DE SERVICE - AUTEUR DE PROJET POUR L'AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE DE TANGISSART – Ratification du lancement de la procédure

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de € 67.000,00);

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu l'appel à projets « Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et mise en valeur du patrimoine funéraire d'importance historique locale en vue des commémorations 14-18 » de la Région Wallonne ;

Vu le délai fixé au 13 avril 2012 pour remettre le projet auprès des autorités subsidiaires ;

Considérant que le service travaux a établi une description technique N° 2012-234 pour le marché "Marché de service - Auteur de projet pour l'aménagement du cimetière de Tangissart";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 5.000,00 hors TVA ou € 6.050,00, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Vu la délibération du Collège communal du 26 janvier 2012 relative au lancement en urgence de la procédure pour le marché "Marché de service - Auteur de projet pour l'aménagement du cimetière de Tangissart";

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 878/721.60 (n° de projet 2011-0016) du budget extraordinaire 2012 et sera financé par fonds propres;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal du 26 janvier 2012 relative au lancement de la procédure pour le marché "Marché de service - Auteur de projet pour l'aménagement du cimetière de Tangissart", établis par le Service Travaux.

Article 2 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 878/721.60 (n° de projet 2011-0016) du budget extraordinaire 2012.

TRAVAUX

IBW : Souscription de parts bénéficiaires – décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situés rue de la Résistance (dossier n° 1, année 2005 au plan triennal 2004-2006), rue de La Roche (dossier n° 3, année 2004 au plan triennal 2004-2006), Rues Baudoux et Boucart (dossier n° 2, année 2005 au plan triennal 2004-2006) et Rue Calotte (dossier n° 3, année 2005 au plan triennal 2004-2006) ;

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal, en sa séance du 1^{er} septembre 2003, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé IBW à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordé par la SPGE à l'intercommunale IBW ;

Vu le décompte final pour les travaux d'égouttage de la rue de la Résistance, pour un montant de 127.575,82€, approuvé par le Conseil communal du 5 septembre 2011 ;

Vu le décompte final pour les travaux d'égouttage des rues Baudoux et Boucart, pour un montant de 171.279,18 €, approuvé par le Collège communal du 3 mars 2011 ;

Vu le décompte final pour les travaux d'égouttage de la rue Calotte, pour un montant de 62.893,24 €, approuvé par le Collège Communal du 28 octobre 2010 ;

Vu le décompte final pour les travaux d'égouttage de la rue de La Roche, pour un montant de 517.354,47 €, approuvé par le Conseil communal du 12 décembre 2011 ;

Vu le montant de quote-part financière définitive de la commune ;

Vu l'analyse présentée par l'intercommunale IBW ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1er : De souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé IBW à concurrence de 369.615 €, soit 42 % correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.

Article 2 : De prévoir cette dépense à la prochaine modification budgétaire et de l'inscrire à l'article 421/812-51 du budget extraordinaire 2012.

ENSEIGNEMENT

ECOLE DU CENTRE – section « Defalque » - ouverture demi-classe au 12.03.2012 – décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 03.10.2011 fixant, dans l'enseignement maternel, la répartition du capital-périodes au 01.10.2011 pour l'année scolaire 2011-2012 ;

Vu les Arrêtés Royaux concernant la rationalisation, la programmation et l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ;

Vu les circulaires ministérielles concernant cette réglementation ;

Considérant que le nombre d'élèves atteint et maintenu pendant la période de référence par rapport au chiffre repris dans la délibération du Conseil communal se rapportant au capital-périodes du 01.10.2011 permet à l'école communale fondamentale du Centre, section « Defalque », la création d'une demi-classe maternelle supplémentaire au 12.03.2012, soit le 11^{ème} jour après les vacances de carnaval ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1er : De constater que le nombre d'élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence, permet la création d'une demi classe maternelle supplémentaire, soit au total 4 classes à l'école communale fondamentale du Centre, section « Defalque », au 12.03.2012.

Article 2 : De solliciter dès lors la reconnaissance et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire à l'école communale fondamentale de Sart dès le 12.03.2012.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Direction de l'école.

POINT EN URGENCE

ECOLE DE SART/TANGISSART – section « Sart » : ouverture de demi-classe maternelle au 12.03.2012

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 03.10.2011 fixant, dans l'enseignement maternel, la répartition du capital-périodes au 01.10.2011 pour l'année scolaire 2011-2012 ;

Vu les Arrêtés Royaux concernant la rationalisation, la programmation et l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ;

Vu les circulaires ministérielles concernant cette réglementation ;

Considérant que le nombre d'élèves atteint et maintenu pendant la période de référence par rapport au chiffre repris dans la délibération du Conseil communal se rapportant au capital-périodes du 01.10.2011 permet à l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart – section « Sart », la création d'une demi-classe maternelle supplémentaire au 12.03.2012, soit le 11^{ème} jour après les vacances de carnaval ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1er : De constater que le nombre d'élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence, permet la création d'une demi classe maternelle supplémentaire, soit au total 7,5 classes à l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart section « Sart », au 12.03.2012.

Article 2 : De solliciter dès lors la reconnaissance et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire à l'école communale fondamentale de Sart dès le 12.03.2012.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Direction de l'Ecole.

FINANCES

TAXES ADDITIONNELLES 2012 devenues pleinement exécutoires – Information

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND CONNAISSANCE des lettres ministérielles, datées du 16 janvier 2012, laissant devenir pleinement exécutoires les délibérations relatives à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques 2012 et aux centimes additionnels au précompte immobilier 2012.

COLLEGE PROVINCIAL - approbation redevances sur les prestations communales exercées dans le cadre des activités d'un crématorium et sur la délivrance de carnets de cohabitation légale – Information

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND CONNAISSANCE de l'approbation par le Collège provincial:

- De la redevance sur les prestations communales exercées dans le cadre des activités d'un crématorium, le 22 décembre 2011;
 - De la redevance sur la délivrance de carnets de cohabitation légale, le 26 janvier 2012.
-

POINTS A L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX

MOTION – féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation spécialement les articles L1122-30 et suivants ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que l'article 1^{er} du décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre précise que « les règles de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre devront notamment être appliquées dans les actes suivants :

- dans les lois, décrets, ordonnances et règlements, ainsi que dans les circulaires, instructions et directives des autorités administratives ;
- dans les correspondances et documents émanant des autorités administratives ;
- dans les ouvrages ou manuels d'enseignement, de formation permanente ou de recherche utilisés dans les établissements, institutions et associations relevant de la Communauté française, soit parce que placés sous son autorité soit parce que soumis à son contrôle, soit bénéficiant de son concours financier ».

Considérant qu'aujourd'hui encore, dix-huit ans après l'adoption de ce décret, nombre de femmes mandataires politiques reçoivent toujours leur correspondance avec leur fonction, titre ou grade au masculin ;

Que cela signifie qu'elles doivent faire une démarche et formuler une demande spécifique auprès des autorités concernées si elles souhaitent recevoir leurs documents avec leur fonction et titre féminisés ;

Considérant qu'il convient dès lors de rappeler l'existence du décret susmentionné et d'inviter à son application ;

Sur proposition d'une conseillère communale ;

Par ces motifs :

LE CONSEIL COMMUNAL :

DECIDE :

- de demander aux autorités situées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles de faire appliquer le décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre et en particulier son article 1^{er} ;
- demande dès lors, a fortiori, que l'ensemble des mandataires politiques de sexe féminin reçoivent leurs correspondances et les documents émanant des conseils et/ou des parlements et/ou des autorités administratives avec leur nom de métier, fonction, grade ou titre féminisé.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU R.O.I. DU CONSEIL COMMUNAL

LE CONSEIL COMMUNAL,

Suite au débat en séance concernant le point dont question ci-dessus, ledit point est retiré à la demande du conseiller communal qui avait sollicité l'inscription de celui-ci à l'ordre du jour du présent conseil.

PROPOSITION DE RESOLUTION - adoption définitive du schéma de structure de la commune

LE CONSEIL COMMUNAL,

Suite au débat en séance concernant le point dont question ci-dessus, ledit point est retiré à la demande du conseiller communal qui avait sollicité l'inscription de celui-ci à l'ordre du jour du présent conseil.

INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL

Rue de l'Eglise de Sart, 10

Une Conseillère communale demande quand les logements aménagés par l'IPB seront terminés et pourront être mis en location. Le Président précise que les travaux seront entamés fin 2012 et devraient être achevés fin 2013.

Infrastructures sportives

Un Conseiller communal se réjouit du fait que le club de foot Excelsior stéphanois pourra bénéficier à l'avenir d'une infrastructure neuve et plus adaptée grâce au nouveau bâtiment qui va y être construit par la commune. Le Conseiller relève également le projet d'installer un espace multisports à la rue d'Heuval.

Sart-Rue du Buisson

Une Conseillère communale s'est rendue dans la rue du Buisson et en a constaté l'état catastrophique ainsi que l'absence d'égouttage dans cette rue.

Le Président rappelle que la commune est déjà intervenue 2 fois afin de rendre la rue praticable. Il s'agit d'un chemin de terre qui passe dans une zone urbanisable. Il n'est pas normal que la collectivité assume les coûts d'une création de voirie alors qu'un jour il pourrait s'agir d'une charge d'urbanisme du promoteur qui développerait un projet sur cette zone urbanisable.

Par contre, pour ses habitants, la situation est effectivement difficile. Selon le Centre de Recherche Routière(CRR), la seule solution à long terme est d'asphalter. Ceci n'est cependant pas souhaité par ses habitants. Le chemin risquerait de devenir une route de transit. La solution choisie par la commune est de laisser le chemin en terre et de poser un revêtement plus dur devant les habitations existantes.

Quant à l'égouttage dans la rue, il sera aussi mis à la charge du lotisseur car il s'agit d'un travail très lourd et très coûteux étant donné qu'il engendrera des travaux de raccordement à la station d'épuration.

Police de l'assemblée

Un Conseiller communal se réfère à une interpellation du conseil communal précédent. Il se déclare satisfait de la référence qui y est faite dans le procès verbal de cette séance. Il souhaite cependant insister sur la nécessité d'une meilleure police de l'assemblée. Il souhaite également savoir ce qu'il faut entendre par les termes « interpellations du Collège communal ».

Le Président rappelle que le compte rendu des interpellations du Collège ne constitue pas une obligation. Il relève qu'au cours de la précédente séance d'interpellations, des critiques ont certes été formulées à l'encontre d'un groupe politique mais non d'une personne en particulier. Il n'y avait donc à cet égard pas matière à la mise en œuvre d'une police particulière.

Le Président précise par ailleurs que l'interpellation du Collège constitue un droit d'expression de tous les conseillers et ne se réduit pas forcément exclusivement à poser des questions.

Respect de la Démocratie

Un Conseiller communal insiste sur le respect en séance du conseil des principes de la démocratie et regrette à cet égard tout geste inadéquat lors des discussions. Le Président confirme à ce sujet la nécessité d'éviter tout geste pouvant prêter à confusion.

CONSEIL COMMUNAL

LE CONSEIL COMMUNAL,

DECIDE : que le prochain Conseil se tiendra le 26 mars prochain.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre-Président,

Chr. GODECHOUL

M.GOBLET d'ALVIELLA
